



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 17 octobre à dix-sept heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 11 octobre 2023.

### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Yannick ANDRZEJCZAK, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Christophe PANNIER, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur Mattéo GUALANO  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ  
Monsieur Claude RÉGNIEZ  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_10\_04****Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 31 octobre 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 31 octobre 2023****Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_10\_04**

**Objet : Avenant n°6 a la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du Valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 15 février 2007 et portant sur la création de l'abonnement solidaire « Pass City »,

**Vu** la convention établie le 16 juin 2017 avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV et ses quatre avenants,

**Vu** la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 11 juillet 2022 entre le Syndicat et la société Keolis Hainaut Valenciennois, transmise au Contrôle de Légalité le 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional Hauts-de-France, SNCF VOYAGEURS et le Délégué du réseau de transports urbains du Valenciennois afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Cette intégration tarifaire permet ainsi aux usagers des transports collectifs du Valenciennois de voyager, avec certains titres « Transvilles », sur les douze gares du réseau TER incluses dans ledit ressort territorial.

A ce jour, cinq avenants à cette convention ont été établis, étant rappelé que le dernier avenant en date du 24 janvier 2023 a notamment permis :

- d'acter l'intégration du titre solidaire « Pass City » (abonnement mensuel destiné aux personnes de plus de 16 ans sous conditions de revenus) du réseau urbain « Transvilles » pour une nouvelle période expérimentale d'un an à compter de la notification de l'avenant ;
- de fixer les montants définitifs de la participation financière du SIMOUV et de la Région Hauts-de-France au titre des années 2020 et 2021 (soit respectivement pour le Syndicat : 356 924,38 € HT et 433 344,12 € HT).

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°6, repris en annexe de la présente délibération, a été établi en vue :

- de contractualiser le changement de Délégué du service public transport urbains du Valenciennois intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS en remplacement de COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) ;
- d'intégrer définitivement l'abonnement « Pass City » à la gamme tarifaire urbaine acceptée sur le réseau TER (financement de l'intégration assuré à 50 % par le SIMOUV et à 50 % par la Région Hauts-de-France) ;
- d'acter les montants définitifs des participations financières respectives au titre de l'année 2022 ;
- de définir le montant de la contribution provisoire à verser par le SIMOUV au titre des années 2023 et 2024.

Ainsi, au vu des dispositions du projet d'avenant, le financement de l'intégration tarifaire des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV représenterait :

- une contribution définitive de 1 049 267,82 € HT pour l'année 2022, dont 684 522,34 € HT pris en charge par le Syndicat et 364 745,48 € HT par la Région Hauts-de-France ;
- une contribution annuelle provisoire de 1 055 670,71 € HT pour les années 2023 et 2024, dont 686 806,94 € HT pris en charge par le Syndicat et 368 863,77 € HT par la Région Hauts-de-France.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°6 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Déléataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 65.**

Fait et délibéré en séance

Le 17 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)